



Ville de Mèze

N°28

DECISION DE M. le MAIRE

Tarifification des spectacles culturels saison 2022/2023 #2

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 29 août 2022 donnant délégation à M. le Maire afin de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 novembre 2020, instituant une régie de recettes pour prévoir l'encaissement des produits relatifs aux manifestations culturelles et festives

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2022/2023 #2

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre de sa programmation culturelle, il est institué les tarifs suivants :

Théâtre : Ismène : Vendredi 7 avril 2023 à 20h30

Tarif Plein : 10€ Tarif réduit : 8€ Tarif jeune : 6€

Conférence : Une conférence mouvementée : Mercredi 13 avril 2023 à 20h30

Tarif Plein : 10€ Tarif réduit : 8€ Tarif jeune : 6€

Théâtre : L'élan de Suzie : Mercredi 26 avril 2023 à 10h/15h

Tarif plein : 6€ Tarif réduit : 4€ Tarif jeune : 4€ Tarif scolaire : 3€

Théâtre : Mines de rien : Jeudi 18 mai 2023 à 15h et Vendredi 19 mai 2023 à 10h

Tarif plein : 6€ Tarif réduit : 4€ Tarif jeune : 4€

Musique : Les Estrans : Dimanche 21 mai 2023 à 15h et Jeudi 15 juin 2023 à 20h

Tarif Plein : 10€ Tarif réduit : 6€ Tarif jeune : 4€

Théâtre : Et si l'océan... : Jeudi 1^{er} et Vendredi 2 juin 2023 à 10h/14h30

Tarif scolaire : 3€



Ville de Mèze

N°28

Théâtre : Goutte à Goutte : Mardi 6 juin 2023 à 10h/15h

Tarif scolaire : 3€

Plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération.

Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, groupe de 10 personnes et plus, détenteur d'une carte CE sur présentation des pièces justificatives.

Tarif jeune : Moins de 18 ans sur présentation des pièces justificatives.

Exonération : journalistes, programmateurs, invités, bénévoles, compagnies, accompagnateurs de groupe, classe

Tarif scolaire : élève, jeune, dans le cadre de l'enseignement scolaire ou périscolaire

Article 2 : les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie de recettes du service culturel

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le 30 mars 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'État le	4.04.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	4.04.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.04.2023
ACTE EXECUTOIRE	